



## **BOURSES CRÉATION JAZZ**

**Présentation du programme**

**2018-2019**

## BOURSES CRÉATION JAZZ

### OBJECTIFS

Grâce à un don privé, le Conseil des arts de Montréal (CAM) offre deux bourses de 5 000\$ à un artiste, un collectif ou un organisme à but non lucratif dans le domaine du jazz.

L'objectif de cette bourse est de permettre la création, la production ou la diffusion d'une œuvre et de soutenir le développement de carrière de l'artiste, du collectif ou de l'organisme à but non lucratif.

### 1 — SPÉCIFICATION DU PROGRAMME

→ *Description*

Deux bourses annuelles de 5 000 \$ pour une réalisation artistique à venir, sera remise à un artiste, ou un collectif d'artistes ou un organisme artistique. L'une des bourses sera attribuée à un professionnel de la relève (artiste de moins de 40 ans, collectifs et organismes à but non lucratif de moins de 7 ans d'existence ou d'incorporation).

L'aide accordée vise la création, la production et/ou la diffusion d'une œuvre qui devra être réalisée et/ou diffusée dans les dix-huit (18) mois suivant la réception de la bourse. A titre d'exemple, les projets suivants sont acceptés :

- Enregistrement d'un CD;
- Composition d'une œuvre, répétition et présentation de celle-ci devant public;
- Création d'un spectacle et présentation de celui-ci devant public.

Dans le cas des projets d'enregistrement de CD, ceux-ci pourraient de plus bénéficier d'heures d'enregistrement au studio Crawford ([www.studiocrawford.com/fr/](http://www.studiocrawford.com/fr/)), pour un maximum de 32 heures d'enregistrement. Une possibilité de soutien pour le mixage est également possible.

### 2 — CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Cette bourse s'adresse aux [artistes individuels](#), [aux collectifs d'artistes](#) et [aux organismes à but non lucratif](#)<sup>1</sup> voués à la création et à la production dans le domaine du jazz.

#### A – Les artistes individuels

Tout individu doit répondre aux exigences suivantes:

→ *Statut*

- être citoyen canadien ou résident permanent;
- résider sur le territoire de la région métropolitaine de Montréal (Laval, Longueuil, Montréal et les couronnes nord et sud).

→ *Professionalisme*

- avoir terminé sa formation de base depuis au moins un an;
- être reconnu comme artiste professionnel<sup>2</sup>;

---

<sup>1</sup> Les items en bleu sont définis dans le glossaire [www.artsmontreal.org/fr/glossaire](http://www.artsmontreal.org/fr/glossaire)

- avoir au moins une réalisation artistique à son actif présentée dans un contexte professionnel.

## **B – Les collectifs d’artistes**

Tout collectif doit répondre aux exigences suivantes:

### → *Statut*

- être un groupe d’artistes quel qu’en soit le nombre ;
- être représenté par un responsable du projet ;
- être composé exclusivement d’artistes citoyens canadiens ou résidents permanents ;
- être composé d’artistes tous domiciliés sur le territoire de la région métropolitaine de Montréal (Laval, Longueuil, Montréal et les couronnes nord et sud).

### → *Professionalisme*

- être composé d’artistes professionnels qui répondent tous à la définition du Conseil (voir la note <sup>2</sup>) ;
- avoir terminé pour tous les membres sa formation de base depuis au moins un an ;
- avoir réalisé un certain nombre d’œuvres à titre individuel présenté dans un contexte professionnel ;
- avoir au moins une réalisation artistique à l’actif du collectif.

## **C – Les organismes**

Tout organisme doit répondre aux exigences suivantes :

### → *Statut*

- être incorporé à but non lucratif (OBNL) depuis au moins une année;
- avoir son siège social sur le territoire de l’île de Montréal;
- avoir un conseil d’administration majoritairement formé de citoyens canadiens ou d’immigrants reçus résidant au Canada;
- avoir comme mission principale la création et la production d’œuvres.

### → *Professionalisme*

- avoir un niveau de compétence reconnu et être en mesure de le démontrer ;
- être dirigé par des personnes qualifiées ;
- présenter des activités dont la qualité artistique est reconnue par les pairs ;
- regrouper, représenter ou employer des artistes professionnels.

## **Inadmissibilité**

Ne sont pas admissibles à ce programme :

- les organismes œuvrant dans le domaine de la variété ;
- les demandes pour des activités déjà produites;

---

<sup>2</sup> **Artiste professionnel** : un artiste professionnel – qu’il soit autodidacte ou qu’il ait obtenu une formation académique – a acquis l’expérience et les connaissances nécessaires au développement de sa pratique personnelle, tout en étant reconnu comme tel par ses pairs (artistes de la même tradition artistique). Il crée, interprète ou publie des œuvres publiquement, se voue principalement à la pratique de son art et devrait recevoir une rémunération pour les œuvres qu’il réalise.

- les organismes publics, parapublics mandataires des gouvernements et des corporations municipales ;
- les organismes voués à l'enseignement, à l'éducation et à la formation professionnelle ;
- Les agences d'artistes.

### **3 — ÉVALUATION**

#### **A – Critères d'évaluation**

→ *Qualité artistique : 60 %*

- qualité et originalité du projet;
- qualité artistique du travail antérieur ;
- démarche artistique.

→ *Contribution au développement de la carrière de l'artiste ou de l'ensemble : 25 %*

- la contribution au rayonnement de l'artiste ou de l'ensemble;
- la contribution au développement de l'artiste ou de l'ensemble;
- le contexte de diffusion;
- le niveau de reconnaissance du milieu des arts et du public.

→ *Gestion du projet: 15 %*

- faisabilité du projet et réalisme de la proposition;
- réalisme des prévisions budgétaires et équilibre financier;
- la pertinence du calendrier d'exécution (étapes de travail et échéancier);
- santé financière (organisme seulement).

#### **B – Procédures d'évaluation**

Les demandes seront évaluées par un jury de pairs.

### **4 — VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

Les bourses sont versées en un seul versement au moment de l'annonce.

Dans le cas d'un projet d'enregistrement de CD, des dates seront à confirmer avec le studio Crawford, qui offre jusqu'à un maximum de 32 heures d'enregistrement. Une vérification de la capacité d'accueil du studio devra être faite car celui-ci ne convient pas aux grands ensembles.

## 5 — DÉPÔT D'UNE DEMANDE

→ **Étape d'inscription sur ORORA** : <https://orora.smartsimple.ca>

Vous devez tout d'abord créer un **compte personnel** en utilisant une **adresse courriel personnelle**.

Veillez prendre connaissance des conditions générales d'admissibilité et d'inadmissibilité afin de savoir si vous pouvez déposer une demande dans l'un de nos programmes.

Si vous êtes admissible, il vous sera alors possible de présenter une demande en tant que :

- Responsable d'un organisme
- Représentant d'un collectif
- Artiste individuel

Une fois connecté à ORORA, vous pourrez au besoin vous affilier au profil d'un organisme existant ou créer un nouvel organisme.

Si vous déposez une demande à titre d'artiste individuel ou à titre d'un collectif, vous avez accès au formulaire intitulé « **Bourses Création Jazz – Artistes et collectifs** » grâce à votre profil individuel.

Attention, dans le cas d'un collectif, l'individu qui ouvre la demande doit être le représentant du collectif.

Si vous déposez une demande pour un organisme, vous devez accéder au formulaire intitulé « **Bourses Création Jazz – Organismes** » en prenant soin de basculer votre profil individuel vers le profil de votre organisme via l'onglet « Gérer mes affiliations ». Après affiliation de votre profil individuel à votre organisme, vous pouvez débiter votre demande au nom de l'organisme.

Pour pouvoir faire une demande, vous devez répondre favorablement aux conditions d'admissibilité et de DÉCLARER (en répondant OUI) que vous les comprenez intégralement.

**Si vous avez des questions, nos tutoriels vous expliquent les grandes étapes pour utiliser le portail ORORA et faire vos demandes en ligne. Consultez-les si vous déposez une demande pour la première fois, elles vous donneront de nombreuses informations utiles : [www.artsmontreal.org/fr/orora](http://www.artsmontreal.org/fr/orora)**

→ **Renseignements à fournir dans la demande:**

- Résumé du projet et montant demandé
- Activités et bref historique
- La description du projet
- Les membres du collectif et les collaborateurs impliqués
- Des renseignements supplémentaires à des fins statistiques
- Des documents à joindre : cv des artistes, dossier de presse, photo, liste de liens vidéo et fichiers audio. Pour les organismes seulement veuillez fournir les lettres patentes.
- Les données financières : budget détaillé du projet (format Excel fourni). Pour les organismes seulement veuillez fournir les États financiers du dernier exercice.

→ **Fréquence d'inscription**

Les demandeurs ne peuvent déposer qu'une seule demande par année.

→ **Date d'inscription**

La date limite pour faire parvenir les demandes est le **15 décembre 2018, 23h59**.

## 6 — OBLIGATION DU RÉCIPiendaIRE

→ *Le récipiendaire de la bourse s'engage à :*

- Réaliser le projet et le diffuser;
- Respecter les normes de visibilité du Conseil des arts de Montréal qui lui seront transmises.

## 7 — DÉLAI DE RÉPONSE ET DÉCISIONS

Entre la date de dépôt d'une demande et la décision du jury, une période de 8 à 10 semaines est requise pour le traitement de la demande. Les demandeurs seront informés via le portail **ORORA**. Aucune décision ne sera transmise par téléphone.

Les décisions sont finales et sans appel.

## 8 — RENSEIGNEMENTS

Claire Métras  
Conseillère - musique  
514-280-3586  
[cmetras.p@ville.montreal.qc.ca](mailto:cmetras.p@ville.montreal.qc.ca)

Marie-Christine Parent  
Conseillère – musique  
514-280-3586  
[marie-christine.parent@ville.montreal.qc.ca](mailto:marie-christine.parent@ville.montreal.qc.ca)